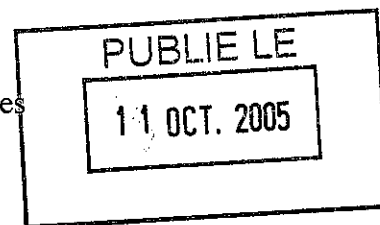


N° 6 - 107 / 2005 : COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services, Finances

Monsieur Jean-Louis MATHIEU, rapporteur,



La Commune de Terssac par délibération en date du 1^{er} Décembre 2004 a décidé d'adhérer au Syndicat SIAH du DADOU.

La décision préfectorale approuvant cette adhésion a été arrêtée le 18 Avril 2005.

La convention pour le recouvrement de la redevance assainissement conclue entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Compagnie Générale des Eaux et reçue en Préfecture le 1^{er} Septembre 2004 stipule en son article 1 que :

↳ La Compagnie Générale des Eaux facture au profit des Communes Membres du SIAH la redevance d'assainissement instituée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois conjointement à la redevance relative à la fourniture d'eau potable.

↳ La Compagnie Générale des Eaux gère au profit desdites communes la liste des immeubles raccordés au réseau d'assainissement (dont les occupants sont à assujettir à la redevance d'assainissement) et éventuellement la liste des Immeubles raccordable non raccordés.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de rendre applicable à la Commune de Terssac les dispositions de l'article 1 en actant ceci dans un avenant.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

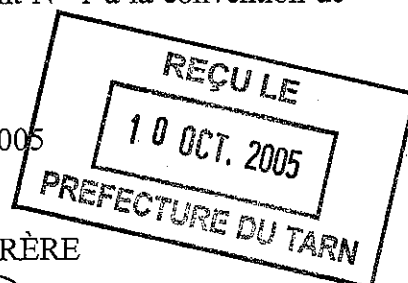
↳ **APPROUVE** le projet d'avenant N° 1 à la convention de recouvrement de la redevance assainissement.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant N° 1 à la convention de recouvrement de la redevance assainissement.



Pour extrait conforme,
Fait le 27 Septembre 2005

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



AVENANT N° 1
À LA CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT
DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
dont le siège est sis Parc François Mitterrand - 81160 SAINT-JUÉRY

D'une part

Et

LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Société en commandite par actions au capital de 2.207.287.340 €uros dont le siège social est sis 52 Rue d'Anjou - 75008 PARIS - immatriculée sous le numéro 572 025 526 RCS,
Représenté par MonsieurDirecteur du Centre Opérationnel Midi Pyrénées, agissant au nom et pour le compte de cette société.

D'autre part

ARTICLE UNIQUE

Aux termes de l'exposé de la convention pour le recouvrement de la redevance assainissement conclu entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la Compagnie Générale des Eaux reçue en Préfecture le 1^{er} Septembre 2004 est ajouté un 4^{ème} alinéa.

"Par arrêté en date du 18 Avril 2005, le Préfet a approuvé l'adhésion de la Commune de Terssac au SIAH Du DADOU. Les termes de la présente convention lui sont donc applicables.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois

Pour la Compagnie
Générale des Eaux

Philippe BONNECARRÈRE

Le Directeur du Centre Opérationnel